



**Eure-
et-Loir**
LE DÉPARTEMENT



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT**

Direction du développement des territoires

Service valorisation et animation des territoires

Dossier suivi par Marie LEGRU

Tél : 02 37 88 48 09

marie.legru@eurelien.fr

N/réf : ML/AVIS1/2021

Monsieur Christian PAUL-LOUBIERE
Maire de Jouy
4, place de l'Eglise
28300 JOUY

Chartres, le **25 FEV. 2021**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la procédure de révision de votre PLU, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir a reçu, le 21 octobre 2020, le projet arrêté par le Conseil municipal pour avis, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme.

Je vous informe que ce dossier de PLU n'appelle pas d'observation notable du Conseil départemental.

Vous trouverez dans la note, ci-jointe, quelques remarques relatives à la thématique « eau potable » qu'il serait souhaitable de retranscrire dans ce document.

Madame Marie LEGRU, chargée de mission urbanisme et développement local au service valorisation et animation des territoires, reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Après approbation du PLU, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir un exemplaire papier et numérique du dossier. En effet, l'information portée sur ces documents est utilisée régulièrement par mes différents services (routier, foncier, environnement, etc.).

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par déléation,
Le Directeur général adjoint
aménagement et développement

Patrick GARY

REMARQUES RELATIVES AU PLU ARRETE DE JOUY

L'eau potable

Globalement, les cartes pourraient être agrandies afin de mieux localiser les informations présentées et de nommer les points indiqués. De plus, le Département devrait être indiqué comme source lorsque les cartes émanent de ses services.

Rapport de présentation

En page 42, il est fait référence à la 5^{ème} directive nitrates, or la 6^{ème} directive est applicable.

Dans le chapitre « Eaux souterraines » en page 77, il pourrait être précisé que la craie est subaffleurente dans la vallée, d'où la présence de puits peu profond et de sources. Cette faible profondeur de la craie, et donc du principal aquifère du secteur, rend d'autant plus important les actions pour réduire les sources de pollution accidentelle ou diffuse afin de préserver la qualité de l'eau captée dans le captage qui alimente la commune.

Dans le chapitre 4.2.1 « Le risque d'inondation » et 4.2.3 « Remontées des nappes », le risque par remontée des nappes pourrait être approfondi étant donné la nappe subaffleurente dans le bourg (Cf. Cartes du BRGM). Par ailleurs, un chapitre sur le risque lié à l'inondation par ruissellement et coulée de boue pourrait être ajouté.

Dans le chapitre 4 « Les grands objectifs d'aménagement », la préservation des ressources en eau (souterraines et superficielles) pourrait être mentionnée. Le changement climatique ainsi que la désimperméabilisation des zones urbaines pour anticiper les problématiques de gestion des eaux pluviales, autrement que par les ouvrages de rétention, pourraient également être abordés. La gestion du pluvial passe aussi par une gestion à la parcelle.

Dans le chapitre 4.2.1, dans le volet « Sécuriser la distribution en eau potable », il semble y avoir une confusion entre les périmètres de protection, qui sont mis en place pour lutter contre les pollutions accidentelles (et donc dites ponctuelles), et les aires d'alimentation de captage, qui correspondent à des surfaces de plusieurs centaines d'hectares, mises en place pour agir sur les pollutions diffuses (agricoles et non agricoles). Sur ce dernier point, le PLU pourrait proposer des actions en lien avec les enjeux du SDAGE.

Dans le chapitre « Les mesures induites par le règlement », il serait pertinent de clarifier si les Servitudes d'utilité publique (SUP) liées aux périmètres de protection du captage ont été prises en compte pour la définition du zonage. Par ailleurs, les périmètres de protection du captage des Martels devraient apparaître sur le plan des servitudes et des contraintes (L'arrêté préfectoral ayant été publié).

Les missions de sécurisation de l'alimentation en eau potable ainsi que le rendement des réseaux et les travaux liés, compétence de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, pourraient être évoquées, voire présentées par un synoptique.